

Normes Qualitop

Centre / organisation géré(e) à distance: 2021

Document normatif

La présent document «norme Qualitop» pour les centres / organisations gère à distance : 2021 s'adresse, d'une part aux centres / organisations de sport et de promotion de la santé qui visent ou souhaitent renouveler la certification selon la procédure Qualitop et d'autre part, aux certificateurs et aux auditeurs.

I. EXIGENCES POUR LE CENTRE / L'ORGANISATION	3
I.1. CENTRE / ORGANISATION	4
I.1.1. ORGANISATION	4
I.1.2. RECUEIL DES DONNÉES / PROTECTION DES DONNÉES	4
I.1.3. INFRASTRUCTURE / SÉCURITÉ	4
I.2. PERSONNEL ET EMPLOYÉS SPÉCIALISÉS	5
I.2.1. QUALIFICATION DU PERSONNEL	5
I.2.2. FORMATION CONTINUE	5
I.3. OFFRES DE FORMATION	6
I.3.1. TRANSPARENCE	6
I.3.2. OFFRE	6
I.3.3. SANTÉ	6
II. CONDITIONS REQUISES POUR LE SITE	7
II.1. GESTION DE LA FORMATION	8
II.1.1. ENCADREMENT	8
II.1.2. GESTION DE LA FORMATION	8
II.2. CONCEPT D'HYGIÈNE ET D'URGENCE	8
II.2.1. CONCEPT DE NETTOYAGE	8
II.2.2. PLANIFICATION D'URGENCE ET EMERGENCY MANAGER	9
II.3. OFFRE DE FORMATION	9
II.3.1. POUR L'ENTRAÎNEMENT MUSCULAIRE	9
II.3.2. POUR L'ENTRAÎNEMENT CARDIOVASCULAIRE	10
II.3.3. POUR LA PHYSIOTHÉRAPIE AVEC UNE OFFRE CENTRE DE FITNESS / ORGANISATION	10
III. ANNEXE NORMATIVE	11
III.1. LE SYSTÈME DE CLASSIFICATION	12
III.1.1. CLASSIFICATION DE LA TAILLE AFIN DE DÉTERMINER LES BESOINS EN PERSONNEL	12
III.1.2. DÉFINITION DE LA STATION D'ENTRAÎNEMENT	13
III.2. DISPOSITIONS DÉTAILLÉES POUR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ	14
III.3. DISPOSITIONS DÉTAILLÉES CONCERNANT LE DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATIQUE (DEA)	15
III.3.1. PRINCIPE	15
III.3.2. DISPONIBILITÉ	15
III.3.3. IDENTIFICATION	15
III.3.4. CONFIRMATION DU FOURNISSEUR	15
III.4. CLASSIFICATION DES PREUVES DE QUALIFICATION	16
III.4.1. PRINCIPES DE BASE	16
III.4.2. CONDITIONS DE BASE DE L'IMPUTATION	18
MENTIONS LÉGALES	19

I. Exigences pour le centre / l'organisation

I.1. Centre / organisation

I.1.1. Organisation

- Adresse complète
- Preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou commerciale
- Sérieux professionnel
Les options suivantes sont disponibles pour démontrer le sérieux de l'entreprise :
 - **Centre / organisation:** les employés ou autres formateurs doivent prouver une inscription au registre du commerce
 - Les **centres individuels** doivent fournir une preuve de SVA en tant que travailleurs indépendants.
- Le centre / organisation doit avoir son propre code d'éthique.
Le centre / organisation s'efforce d'organiser ses activités (vente, enseignement ...) envers lui-même et ses clients selon des principes éthiques fondamentaux.
- Conformité légale
S'il existe des preuves ou des indications juridiquement pertinentes que les principes du Code de déontologie ne sont pas respectés, par exemple dans le cadre de procédures judiciaires en cours ou juridiquement conclues, une institution de certification peut refuser, reporter, suspendre ou retirer la certification.

I.1.2. Recueil des données / protection des données

- Le centre / organisation doit avoir une option d'enregistrement sous forme imprimée ou électronique dans laquelle les paramètres essentiels de l'entraînement peuvent être saisis ou enregistrés automatiquement.
Les paramètres d'entraînement essentiels comprennent le type d'exercice d'entraînement, l'intensité / la charge, la durée de la charge et la fréquence des unités d'entraînement individuelles.

I.1.3. Infrastructure / sécurité

- Pour la gestion des urgences, le centre / organisation doit répondre aux exigences infrastructurelles suivantes afin de gérer de manière optimale une éventuelle urgence :
 - *numéros de téléphone pertinents clairement visibles pour les urgences, ces numéros de téléphone d'urgence doivent être visibles depuis tous les téléphones ou placés sur les téléphones eux-mêmes.*
 - *Un schéma d'alarme facile à lire près du téléphone avec l'itinéraire vers le centre / organisation pour les secouristes. Le schéma d'alarme avec l'itinéraire pour les secouristes externes doit contenir au moins les informations suivantes : adresse, accès exact au centre / organisation sur les 100 derniers mètres et emplacement exact de l'entrée.*
 - *zone de stockage de matériel sanitaire existante ou zone de stockage qui peut être mise à disposition en une minute et accessible avec une civière, si la zone de stockage peut être verrouillée, elle ne doit pas être verrouillée ou l'accès avec une clé doit être garanti*
- Le centre / organisation doit s'identifier avec un concept pour les travaux de maintenance courants, ainsi que les travaux de maintenance et de révision majeurs pour les appareils d'entraînement.

Ce plan de maintenance doit contenir les informations suivantes :

- Processus (fréquence, type d'actions de maintenance et contrôle de la mise en œuvre de celles-ci, traitement des appareils défectueux) et désignation des responsables des travaux de maintenance de routine pour le fonctionnement et la sécurité des appareils d'entraînement.
- La mise en œuvre du concept de maintenance doit être documentée et l'institution de certification doit pouvoir la surveiller.
- Processus (fréquence, type des actions de maintenance et contrôle de la mise en œuvre) et désignation des responsables des grands travaux d'entretien et de révision nécessaires pour assurer le fonctionnement et la sécurité des appareils d'entraînement.

I.2. Personnel et employés spécialisés

I.2.1. Qualification du personnel

- Les besoins en personnel quantitatifs et qualitatifs sont définis en tant que dotations hebdomadaires minimales des heures de déploiement du personnel imputables. Ils sont basés sur les heures d'ouverture hebdomadaires et la taille.

Il n'y a pas de dispositions concernant le personnel pour la partie non surveillée (= Safety care) du nombre total d'heures d'entraînement hebdomadaires. Les personnes au service ou pour le compte du centre / organisation peuvent être physiquement présentes dans le centre / organisation (heures d'entraînement surveillées) ou non (= heures d'entraînement non surveillées).

- Il y a suffisamment de personnel avec une formation suffisante.

Ceci afin d'encadrer les personnes qui s'entraînent, mais aussi afin de pouvoir garantir un niveau minimum de sécurité (détection et intervention en cas d'urgence).

Tant l'encadrement que les interventions en cas d'urgence médicale exigent que le personnel présent soit compétent, mais, parce qu'une seule personne ne peut pas encadrer un nombre quelconque de personnes qui s'entraînent, une quantité minimale est également requise.

- Tous les employés doivent savoir qui est cette personne responsable (Emergency Manager) du centre / organisation.

Cette personne responsable (Emergency Manager) est responsable des mesures à prendre en cas d'urgence et d'assurer les préparatifs organisationnels et infrastructurels nécessaires du centre / organisation. Elles doivent être signalées par écrit à l'organisme de certification. Cette personne responsable (Emergency Manager) doit avoir le pouvoir de donner des instructions dans le centre / organisation en ce qui concerne les mesures d'urgence.

I.2.2. Formation continue

- Au moins deux cours de formation aux urgences à au moins trois mois d'intervalle doivent être organisés et documentés chaque année. Au moins un des deux cours de formation aux urgences doit comprendre l'utilisation au moins simulée d'un défibrillateur externe automatique.

Les formations aux urgences sont des études de cas qui ont été réalisées conformément aux plans d'action. La formation initiale BLS-AED et/ou les cours de remise à niveau BLS-AED ne sont pas des formations aux urgences. L'utilisation d'un défibrillateur externe automatique est simulée lorsque toutes les étapes d'une utilisation réelle du défibrillateur externe automatique sur un patient sont exécutées à l'exception de l'administration proprement dite des « chocs électriques », c'est-à-dire que le défibrillateur externe automatique doit être amené au « patient » le plus rapidement possible et pour l'utilisation du défibrillateur externe automatique, le patient ainsi que le défibrillateur externe automatique doivent être prêts. Cependant, comme il

ne peut s'agir ni d'un mannequin ni d'un véritable patient et afin de protéger le niveau de charge de la batterie, aucun choc électrique n'est déclenché.

1.3. Offres de formation

1.3.1. Transparence

- Le prix de ce service doit être évident pour le client de l'organisation / du centre.
- Le centre / organisation a écrit des directives dans lesquelles les étapes individuelles pour clarifier et identifier les objectifs d'entraînement individuels du client sont enregistrées et les résultats peuvent être consignés.

1.3.2. Offre

- Une formation individuelle est proposée, comprenant un programme de formation individuel ainsi qu'une formation encadrée individuellement en guise d'introduction au programme de formation.

Le centre / organisation dispose d'un guide écrit dans lequel les étapes pour une conception d'entraînement individuel, ainsi qu'un entraînement encadré individuellement peuvent être présenter au client, enregistrées et les résultats peuvent être transmis.

- Il existe un contrôle de suivi individuel de la conception de la formation, si nécessaire un ajustement du programme de formation individuel combiné à une formation supplémentaire encadrée qui introduit le programme de formation modifié.

Le centre / organisation doit avoir des directives écrites à ce sujet. Il enregistre les résultats des des suivis individuels supplémentaires sur la conception de l'entraînement, toute adaptation nécessaire du programme d'entraînement individuel, combinés à un entraînement supplémentaire surveillé individuellement doit être présenté au client.

1.3.3. Santé

- Afin de réaliser l'évaluation des risques pour la santé, le centre / organisation doit disposer d'un questionnaire sanitaire dont le contenu correspond aux exigences de l'annexe normative.
- Le centre / organisation dispose d'une procédure écrite dans laquelle le traitement des clients qui ne souhaitent pas se soumettre à l'évaluation des risques pour la santé ou pour lesquels l'évaluation des risques pour la santé a montré un risque accru est enregistré.
- Au moins un employé avec une formation BLS AED valide doit être présent dans les locaux de l'organisation / centre pendant toutes les heures d'ouverture. Cette personne n'a pas besoin d'être un formateur ou un instructeur.

Les cartes BLS-AED de tous les employés dont la présence doit être comptabilisée pour la présence BLS-AED doivent être disponibles pour la vérification par les experts dans un dossier BLS-AED.

II. Conditions requises pour le site

II.1. Gestion de la formation

II.1.1. Encadrement

- La connaissance du centre / de l'organisation doit consister au moins en une visite virtuelle ou réelle de la zone d'entraînement du centre / organisation et contenir également des informations pertinentes sur le personnel enseignant et surveillant.

Les informations sur le personnel chargé de la formation et de l'encadrement sont pertinentes si elles permettent l'identification des personnes concernées dans le centre / organisation, par exemple par leur prénom et leur photo, ainsi que des informations sur l'expérience professionnelle et/ou les qualifications ou la formation.

II.1.2. Gestion de la formation

- Le centre / organisation détermine la compétence d'entraînement des clients.
Un client est compétent en matière d'entraînement s'il peut concevoir un programme d'entraînement avec des exercices appropriés qui correspondent à ses objectifs individuels et s'il peut le réaliser avec le niveau et la durée de charge corrects en utilisant correctement les appareils, le cas échéant.

- Le centre / organisation doit effectuer une évaluation des risques pour la santé avec chaque client avant de commencer l'entraînement.

- Instruction concernant l'entraînement non surveillé**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la chaîne de sauvetage pendant les heures d'entraînement non surveillées, le centre / organisation doit instruire toute personne qui veut et est autorisée à s'entraîner pendant les heures d'ouverture non surveillées sur le déroulement de la chaîne de sauvetage. Une instruction écrite doit être disponible pour cette information. L'information à lieu oralement et elle est accompagnée d'une instruction écrite. L'instruction doit contenir les points suivants :

- ▲ Avec quels moyens disponibles, quelles autorités sont alertées et comment.
- ▲ Où se trouvent les aides appropriées (téléphones / système d'alarme d'urgence 24h/24) et les informations sur les autorités à alerter.
- ▲ Où se trouvent les instruments et les aides à l'intervention (défibrillateur externe automatique / pharmacie d'urgence).
- ▲ Quelles sont les règles de conduite supplémentaires pour les heures d'entraînement non surveillées.

II.2. Concept d'hygiène et d'urgence

II.2.1. Concept de nettoyage

- Le centre / organisation doit s'identifier avec un plan de nettoyage qui comprend au moins les informations suivantes :

Processus (horaires, types et lieux) des actions de nettoyage, contrôle de la mise en œuvre et personnes responsables qui assurent la propreté pendant les heures d'ouverture. La mise en œuvre du concept de nettoyage doit être documentée et vérifiable pour l'organisme de certification.

II.2.2. Planification d'urgence et Emergency Manager

- Il doit être possible d'appeler à l'aide à partir de chaque zone d'entraînement ou salle d'entraînement.

Les moyens pour appeler à l'aide peuvent être, par exemple, une ligne téléphonique directe, un bouton d'alarme, un sifflet, un interphone, des caméras de surveillance. Des précautions normalisées doivent être prises afin qu'une division claire et prédéfinie des tâches ait lieu en cas d'urgence.

- Pharmacie d'urgence

La pharmacie d'urgence / trousse d'urgence doit être équipée des articles suivants : ciseaux, pince à épiler, épingles de sûreté, désinfectant plaies ouverte, gants en caoutchouc, matériel de nettoyage stérile des plaies, matériel de couverture stérile des plaies, désinfectant pour plaies (date d'expiration ok), pansement adhésif, Entorses/foulures : plusieurs bandages de gaze ou bandages élastiques, écharpe triangulaire, matériel de refroidissement (spray / compresse froide / glace, Hypoglycémie : dextrose, boissons sucrées (distribuées gratuitement)

- Instruments d'urgence

problèmes cardiovasculaire : aides respiratoires (par exemple masque / lingettes), défibrillateur externe automatique (AED), possibilité de garder au chaud (film thermique / couvertures en laine / serviettes en éponge)

II.3. Offre de formation

II.3.1. pour l'entraînement musculaire

- Les exercices d'entraînement pour les 18 mouvements obligatoires suivants doivent pouvoir être effectués dans le centre / organisation.

Si aucun appareil d'entraînement n'est utilisé pour les mouvements prescrits, les instructions doivent être disponibles via des affiches ou des aides électroniques.

Membres supérieurs	Membres inférieurs	Torse
Pousser vers l'avant (par ex. développé couché)	Extensions de jambes (par ex. presse des jambes)	Extension du dos (par ex., extension lombaire)
Tirer vers l'arrière (par exemple, ramer assis)	Abduction de la hanche	Flexion du torse (par ex., flexion lombaire)
Pousser vers le haut (par ex. presse des épaules)	Adduction de la hanche	Rotation du torse
Tirer vers le bas (par exemple, traction latissimus)	Flexion de la hanche	Flexion latérale du torse
Pousser vers le bas (par ex. appuis)	Extension de la hanche	
Tirer vers le haut (par ex. ramer debout ou soulever les épaules)	Squats (ex. Leg Curl)	
	Extension du genou (Leg Extension)	
	Extension de la cheville	

- Les mouvements d'entraînement musculaire énumérés ci-dessus doivent produire les tensions nécessaires aux adaptations des muscles impliqués conformément aux connaissances de la science de l'entraînement. Ces tensions peuvent être créées de différentes manières. Les options suivantes existent :
 - a) Appareils d'entraînement stationnaire SN EN ISO 20957 et suivant.
 - b) Poids libres (haltères longues et haltères courtes) si nécessaire avec des équipements auxiliaires, tels que des bancs, des supports d'haltères, des plateformes d'haltérophilie, etc.
 - c) Entraînement avec son propre poids, si nécessaire avec des équipements auxiliaires, tels que des rouleaux abdominaux, des bancs abdominaux, des élingues TRX et similaires

II.3.2. pour l'entraînement cardiovasculaire

- Un entraînement cardiovasculaire efficace nécessite qu'une proportion significative des muscles du corps total soit sollicitée sur une période de temps plus longue. Cela se produit soit en déplaçant son propre poids (par exemple courir sur un tapis roulant), soit au moyen d'une résistance externe (cyclisme, aviron). Les deux variantes doivent être proposées.

Conformément aux connaissances de la science de l'entraînement, une part importante des muscles du corps total est impliquée dans l'exécution d'un mouvement d'entraînement si cela est fait par au moins 20 % des muscles totaux du corps, ce qui correspond à plus que les muscles d'une jambe.

II.3.3. Pour la physiothérapie avec une offre centre de fitness / organisation

- Un entraînement musculaire ou la musculation assistée par un équipement et/ou cardiovasculaire doit être proposé à la fois en tant qu'entraînement préventif primaire et en tant que mesure thérapeutique

L'entraînement est considéré en tant qu'offre à caractère préventif primordial s'il peut être effectué librement et sans surveillance pendant les heures d'ouverture après avoir obtenu la garantie de la compétence pour l'entraînement.

L'entraînement est considéré comme une mesure à caractère thérapeutique s'il a lieu à des moments prédéterminés sous la direction et avec le soutien d'une personne acceptée en tant que prestataire de services KVG selon un programme adapté au diagnostic spécifique.

- Le centre d'entraînement doit former une unité économique³ et spatiale⁴ avec la physiothérapie ou l'hôpital auquel il est rattaché.

Un centre / organisation d'entraînement est considéré comme une unité économique s'il peut être prouvé par l'inscription au registre du commerce (objet social) que le centre / organisation d'entraînement est la même personne morale.

Un centre d'entraînement / organisation est considéré comme une unité spatiale si l'entraînement musculaire ou la musculation assistée avec des appareils et/ou cardiovasculaire a lieu à la fois en tant que service préventif primaire et en tant que service OKP conformément au KVG dans les mêmes salles et avec le même équipement d'entraînement.

III. Annexe normative

III.1. Le système de classification

III.1.1. Classification de la taille afin de déterminer les besoins en personnel

En plus des heures d'ouverture hebdomadaires ou des heures d'entraînement hebdomadaires, les besoins en personnel sont basés sur la catégorie de taille d'un centre / organisation selon le tableau suivant :

Catégorie	Stations d'entraînement		Nombre de membres	
	de	jusqu'à	de	jusqu'à
1		15	-	150
2	16	30	151	360
3	31	45	361	580
4	46	60	581	920
5	61	75	921	1 262
6	76	90	1 263	1 637
7	91	105	1 638	2 047
8	106	120	2 048	2 452
9	121	135	2 453	2 847
10	136	150	2 848	3 232
11	151	165	3 233	3 612
12	166	180	3 613	3 997
13	181	195	3 998	4 377
14	196	210	4 378	4 752
15	211	225	4 753	5 146
16	226	240	5 147	5 526
17	241	255	5 527	5 906
18	256	270	5 907	6 291
19	271	285	6 292	6 671
20	286	300	6 672	7 051

Sur demande, un centre / organisation peut également demander une assignation de catégorie en fonction du nombre de membres. Dans ce cas, le nombre de membres doit être prouvé à l'organisme de certification de la manière suivante :

- La preuve doit parvenir à l'organisme de certification au plus tard le 31 mars.
- La date limite pour la preuve de l'adhésion est le 31 décembre de l'année précédente.
- Les preuves doivent être certifiées par écrit par un fiduciaire ou un commissaire aux comptes membre de la Chambre suisse des fiduciaires ou de l'Association suisse des fiduciaires ou d'un centre / organisation comparable. Les listes des membres peuvent être consultées sur Internet à l'adresse www.treuhand-kammer.ch ou www.stv-usf.ch.

Si le fiduciaire qui confirme ou l'organisme de révision qui confirme n'est pas membre de l'un des centres / organisations mentionnés ci-dessus, une preuve de l'adhésion à un centre / organisation similaire et une copie de ses statuts doivent également être jointes à la preuve.

Un centre / organisation est considéré comme similaire si ses statuts exigent non seulement des qualifications professionnelles en ce qui concerne les conditions d'admission / d'adhésion, mais également des dispositions relatives à la réputation.

- Le centre / organisation supporte les frais de la preuve.
- Au 31/12/2019, le nombre avéré de membres prouvés est déterminant pour la catégorisation pour la date de référence de l'année suivant.

III.1.2. Définition de la station d'entraînement

Une station d'entraînement est définie comme un appareil d'entraînement ou une station d'entraînement dans laquelle une personne peut effectuer un exercice d'entraînement musculaire ou cardiovasculaire à l'aide d'un appareil.

Les appareils d'entraînement pour le fitness en groupe, en particulier les vélos de cyclisme en salle qui sont évidemment installés ou stockés pour une utilisation en groupe, mais aussi les petits appareils, ne sont pas comptés. Les vélos de cyclisme en salle qui se trouvent dans la zone d'entraînement avec des appareils sont une exception.

Les haltères longues et/ou les haltères courtes ne sont pas comptées, contrairement aux zones d'entraînement, telles que les ab-rollers, les bancs, les machines Smith, les supports de squat et autres. Les barres murales ou les zones d'entraînement similaires ne sont pas comptées.

Dans et sur les soi-disant « Functional Training Jungles », la force ou la vitesse est pratiquée avec de nombreux mouvements, c'est-à-dire un entraînement musculaire. Si une telle « Functional Training Jungle » est disponible pour les clients d'un centre / organisation, elle doit être incluse lors de la détermination du nombre de stations d'entraînement de musculation distinctes pour une telle « Functional Training Jungle », un nombre constant de stations d'entraînement de musculation distinctes doit être pris en compte.

Ce nombre correct est calculé d'une part sur la surface utilisable moyenne de l'appareil de musculation stationnaire sur la base des informations sur l'emplacement de l'appareil d'entraînement stationnaire dans SN EN ISO 20957: partie 1 de la manière suivante :

- a) Détermination de la longueur et de la largeur de la surface du stand
- b) Détermination de la surface utile = (longueur de la surface du stand + 1,2 m) * (largeur de la surface du stand + 1,2 m)
- c) Calcul du nombre de stations d'entraînement séparées = surface utile : 4408322494
Résultat jusqu'à 49 au nombre entier inférieur, jusqu'à 5 arrondi au nombre entier

III.2. Dispositions détaillées pour le questionnaire de santé

Pour l'évaluation des risques pour la santé, le centre / organisation doit disposer d'un questionnaire de santé contenant au moins les précisions suivantes :

- a) Données personnelles (âge / sexe)
- b) l'historique récent de l'entraînement personnel
- c) les facteurs de risque cardiovasculaire
- d) la prise de médicaments actuelle
- e) le traitement médical actuel
- f) les problèmes musculo-squelettiques
- g) les problèmes respiratoires (asthme / bronchite)
- h) les problèmes métaboliques (diabète)
- i) les restrictions générales liées à la santé

Si le questionnaire de santé est rempli, il doit être signé par le client, en indiquant la date.

REMARQUE 1 Il est également possible de remplir et de bloquer le questionnaire de santé par voie électronique. Cependant, d'un point de vue juridique, un tel questionnaire sans cryptage bidirectionnel (le contenu du questionnaire ne peut être édité que si un mot de passe pour le centre / organisation et le client est saisi) a une garantie de responsabilité très limitée.

Le questionnaire doit également contenir une remarque qui informe le client de signaler les changements relatifs à la santé au centre / organisation en ce qui concerne les réponses aux questions posées dans le questionnaire.

Si le questionnaire de santé est rempli, le client doit accuser réception de ces informations en plus de la signature « pris note » avec ses initiales. Les modifications ultérieures des entrées dans le questionnaire de santé doivent être documentées par écrit et confirmées par les deux parties.

REMARQUE 2 Cela peut être fait en signant les initiales ou par voie électronique en cliquant sur un champ daté, de manière à ce que la réserve de la loi sur la responsabilité selon la remarque 1 continue d'exister pour des raisons de responsabilité.

III.3. Dispositions détaillées concernant le défibrillateur externe automatique (DEA)

III.3.1. Principe

Le respect des dispositions détaillées suivantes garantit la sécurité dans les deux sens du terme, en ce que d'une part la sécurité fonctionnelle lors de l'utilisation du défibrillateur externe automatique (DEA) est garantie dans la plus grande mesure possible, mais d'autre part, il est également garanti à un niveau élevé que le défibrillateur externe automatique (DEA) est non seulement disponible rapidement, mais qu'il est aussi toujours fonctionnel.

III.3.2. Disponibilité

Le défibrillateur externe automatique (DEA) doit être accessible en moins d'une minute.

L'emplacement du défibrillateur externe automatique (DEA) doit être indiqué sous la forme d'un panneau avec des signes.

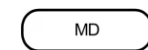


L'emplacement de stockage lui-même du défibrillateur externe automatique (DEA) doit être marqué avec le signe officiel d'au moins 30 cm x 30 cm.

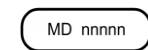


III.3.3. Identification

Le défibrillateur externe automatique (DEA) doit avoir un numéro de série.



Le défibrillateur externe automatique (DEA) doit être conforme aux dispositions de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (MepV) du Conseil fédéral suisse du 17 octobre 2001, « 2e section : exigences pour la mise sur le marché » « article 8 marque de conformité et numéro d'identification » « paragraphe 1 et, sur la base de la directive 93/42/CEE du Conseil, portent une marque de conformité conformément à « Annexe 1 marque de conformité ».



III.3.4. Confirmation du fournisseur

Le centre / organisation doit être en mesure de présenter une confirmation écrite et imprimée du fournisseur dans laquelle il est indiqué que

- a) les dispositions pertinentes de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (MepV) du Conseil fédéral suisse du 17 octobre 2001 sont respectées ;

Les dispositions pertinentes de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (MepV) du Conseil fédéral suisse du 17 octobre 2001 sont, notamment celles de « Article 9 Principe » de la « 3e section : évaluation de la conformité », les paragraphes 1 et 2 ainsi que le paragraphe 4 de « Article 19 Retraitement » de la « 6e section : dispositions spécifiques pour la manipulation des dispositifs médicaux ».

- b) l'appareil a été enregistré auprès du fournisseur pour la traçabilité avec son numéro de série ;
- c) En cas de dysfonctionnements ou de défauts de l'appareil, le fournisseur s'assure qu'un défibrillateur externe automatique en état de fonctionnement est à nouveau disponible dans les 24 heures conformément aux exigences de la norme dans le centre / organisation concerné ;

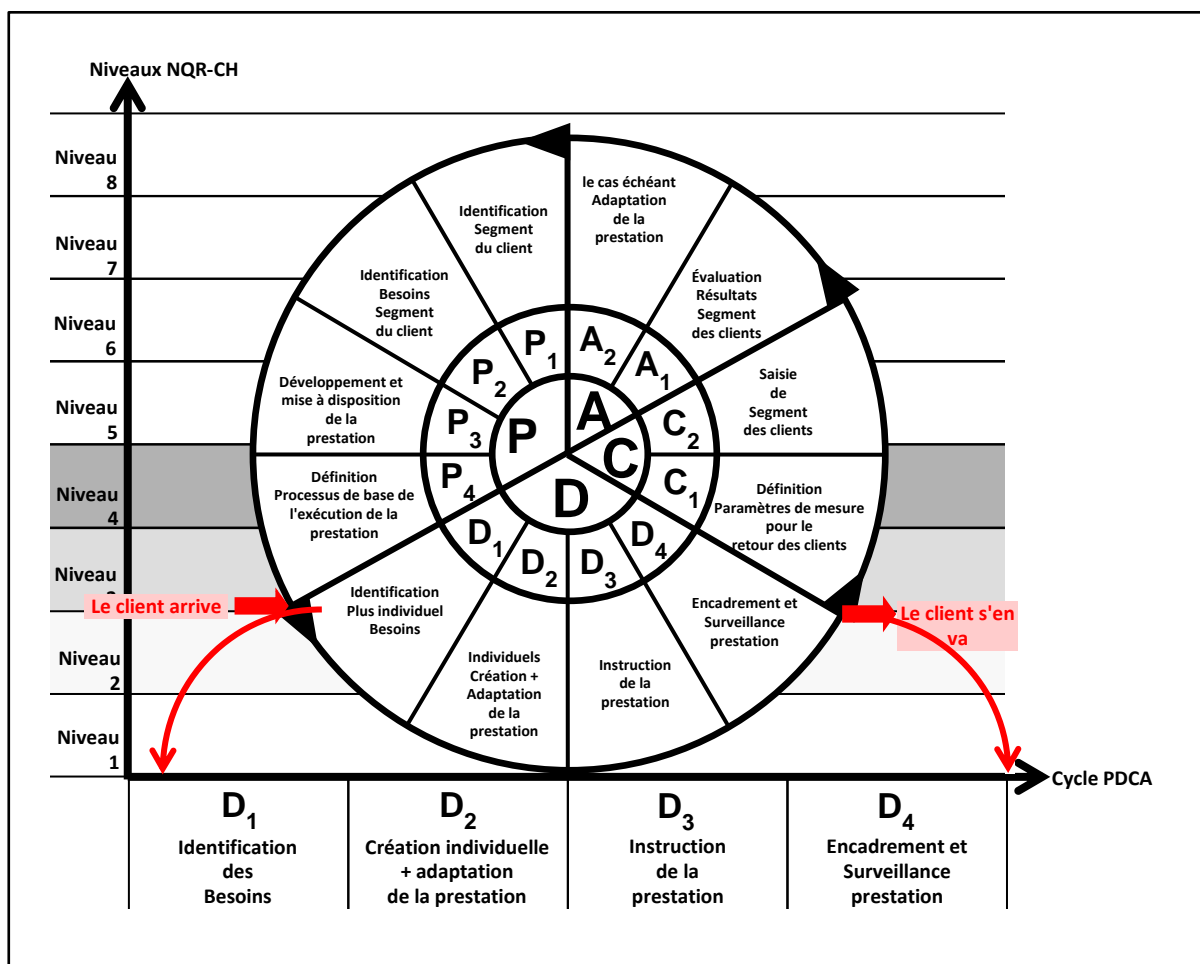
La restauration de la disponibilité d'un défibrillateur externe automatique en état de fonctionnement après des dysfonctionnements ou un défaut peut se faire en remédiant au dysfonctionnement ou au défaut sur site ou en utilisant un appareil de remplacement ou de prêt mis à disposition pour la période de transition.

- d) le défibrillateur externe automatique (DEA) est conforme aux directives de réanimation du Conseil suisse de réanimation (SRC) et cette conformité est suivie.

III.4. Classification des preuves de qualification

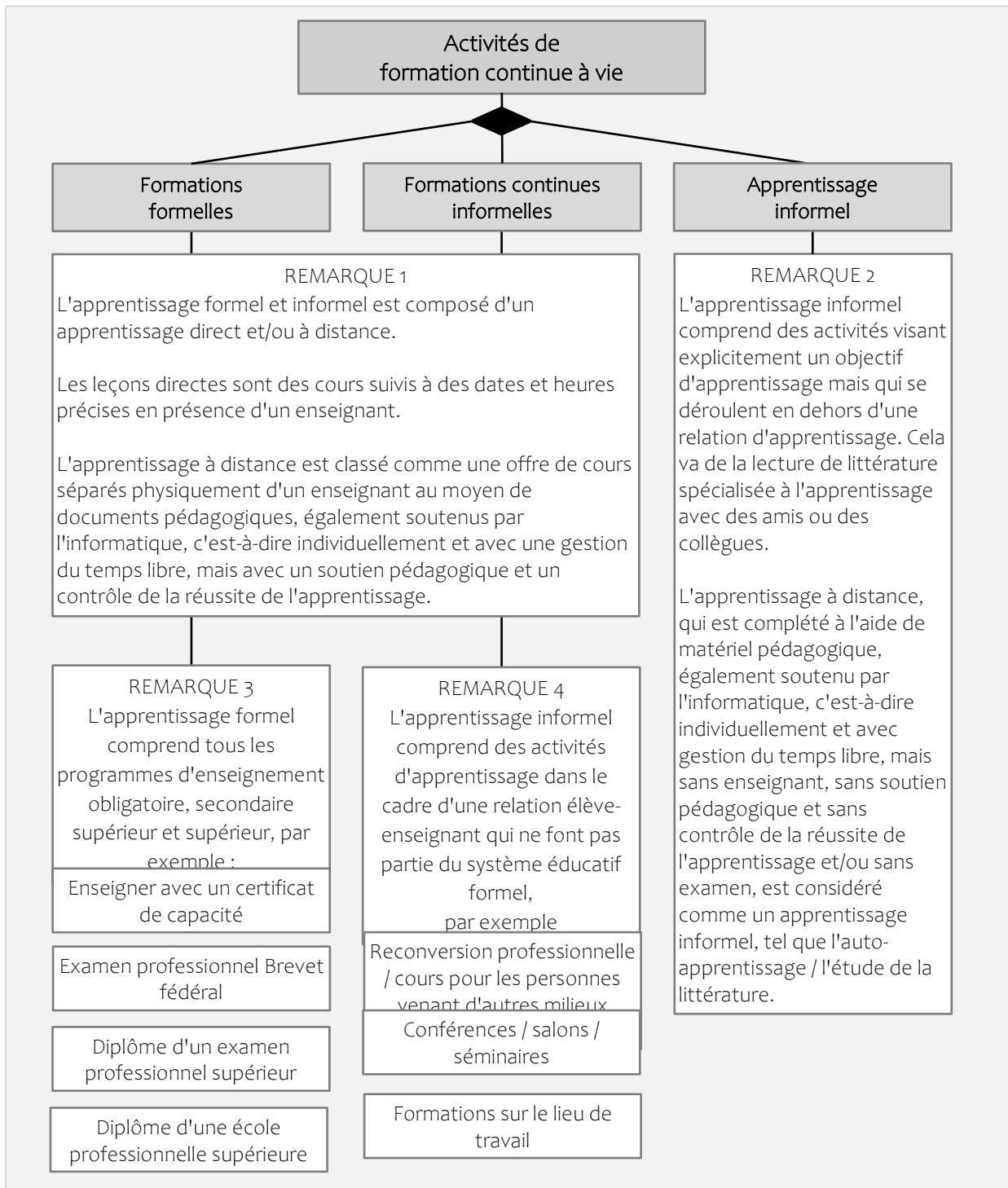
III.4.1. Principes de base

Tant les dispositions relatives aux qualifications que les principes de classification des preuves de qualification et les preuves d'expérience professionnelle et en matière d'entraînement sont basés sur les niveaux de la matrice du Cadre national suisse des certifications (CNQ-CH). La subdivision de l'axe horizontal de la matrice est basée sur le cycle dit PDCA ou son application au service « exécution de prestations de promotion de l'activité physique et de la santé ».



Seuls les domaines de processus du cycle PDCA qui sont pertinents pour le contact direct avec le client sont pertinents pour déterminer les exigences de qualification, à la fois en ce qui concerne la durée de l'entraînement et notamment le contenu (bases de compétences).

Les qualifications et les preuves d'expérience professionnelle et d'entraînement à classer sont présentées dans la structure suivante des activités de formation et de formation continue selon l'Union européenne et l'OCDE. Cette structure est également à la base du microrecensement « Apprentissage à vie » en Suisse.



III.4.2. Conditions de base de l'imputation

Les règles suivantes s'appliquent à l'évaluation des mesures de qualification achevées :

- a) Les qualifications reconnues par le Secrétariat d'État à l'éducation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans le cadre de l'apprentissage formel sont classées en fonction du niveau d'attribution du SEFRI :
- ▲ Apprentissage avec certificat de compétence fédéral = niveau 4*
 - *Des classifications intermédiaires peuvent avoir lieu lors de l'apprentissage. Après la présentation du certificat à la fin de la 1ère année de formation = niveau 2, après la présentation du certificat à la fin de la 2ème année de formation = niveau 3.*
 - ▲ Examen professionnel avec certificat fédéral = niveau 5
 - ▲ Diplôme avec un examen d'enseignement supérieur = niveau 6
 - ▲ Diplôme d'une école professionnelle supérieure = niveau 6
- a) 6 heures d'apprentissage (= par exemple 8 leçons de 45 minutes) sont comptées comme 1 jour d'apprentissage informel typique de la profession sous forme d'apprentissage en classe / direct et/ou à distance. Deux jours supplémentaires sont crédités la réussite d'un examen en tant qu'achèvement d'un cours d'au moins cinq jours.
- b) Afin de reconnaître la participation à des conférences, salons/congrès ou séminaires en tant qu'apprentissage informel, une confirmation personnelle de participation, qui comprend également le thème de l'événement, doit être soumise. 50 % de la durée des événements fréquentés sont pris en compte, mais au maximum 10 % de la durée de formation requise pour le niveau correspondant.
- c) Afin de reconnaître les événements de formation interne et de formation continue en tant qu'apprentissage informel et de créditer le « temps d'apprentissage » correspondant, l'événement pertinent doit être communiqué à l'institution de certification au moins un mois avant la date de mise en œuvre, en indiquant le lieu, l'heure, le plan de l'événement et le nom du ou des orateurs.
- d) L'entraînement personnel ou l'auto-apprentissage peuvent être reconnus en tant qu'apprentissage informel et, en fonction de la pertinence du sujet et de la quantité de matériel de lecture, ils peuvent être crédités à un maximum de 15 % de la durée de formation requise pour le niveau correspondant, c'est-à-dire pour le niveau 2 un maximum de 1½ journée ou 9 heures, pour le niveau 3 un maximum de 3 jours ou 18 heures et pour le niveau 4 un maximum de 4½ jours ou 27 heures.

L'entraînement personnel ou l'auto-apprentissage ne peut être crédité que si les conditions suivantes sont remplies ou si les informations suivantes sont soumises à l'aide du formulaire spécifique de l'institution de certification :

- ▲ Le matériel de lecture est rédigé en allemand, anglais, français ou italien.
- ▲ Pour les livres, la source exacte (auteur, titre, éditeur, date de publication);
- ▲ Dans le cas d'articles de revues spécialisées, les informations exactes sur la source (auteur(s), titre, publication, page et édition du magazine spécialisé, lieu de publication et date de publication)
- ▲ Pour les sources Internet, le lien exact avec la date et l'heure
- ▲ Pour les livres, une copie de la table des matières

- ▲ Pour les livres, un bref résumé d'un minimum de 200 et d'un maximum de 300 caractères (espaces compris) par chapitre
 - ▲ Pour les articles de revues spécialisées, un bref résumé d'un minimum de 300 et d'un maximum de 400 caractères (espaces compris) ;
 - ▲ Le nombre de caractères, y compris les espaces, de l'ensemble du livre ou de l'article d'une revue spécialisée.
- e) L'expérience pratique de formation professionnelle et/ou personnelle peut être cumulée à un maximum de 50 % de la durée de formation requise pour le niveau correspondant.
- f) L'expérience professionnelle pratique des personnes de plus de 23 ans peut être reconnue sous la forme d'un travail pratique prouvé en tant que formateur/instructeur dans un centre / organisation qui promeut l'exercice physique ou la santé.
Un mois de travail pratique en tant que formateur/instructeur dans un centre / organisation qui promeut l'exercice physique ou la santé compte pour ½ journée de formation (= 3 heures ou 4 leçons) avec un temps de travail prouvé de 100 %.
- L'expérience d'entraînement en tant que membre d'un centre / organisation ou sous la forme d'une expérience de compétition correspondante (par exemple, culturisme, musculation ou endurance) peut être crédité avec des preuves appropriées d'un minimum ininterrompu de 3 ans en fonction de la durée totale de l'expérience d'entraînement.
Les années d'adhésion prouvées ou les années d'expérience en compétition sont créditées de la manière suivante :
- ▲ 3 années ininterrompues* d'adhésion ou d'expérience de compétition en tant que 4 jours (24 heures)
 - ▲ 3 années ininterrompues* plus ≥ 1 an d'adhésion ou d'expérience en compétition en tant que 5 jours (30 heures)
 - ▲ 3 ans ininterrompus* plus ≥ 2 ans d'adhésion ou d'expérience en compétition en tant que 6 jours (36 heures)
 - ▲ 3 ans ininterrompus* plus ≥ 3 ans d'expérience en tant que membre ou en compétition en tant que 7 jours (42 heures)
- * Doit être ininterrompu, mais pas dans le même centre / organisation.

Mentions légales

Organisme responsable, bureau et organismes de certification

voir www.qualitop.ch

Source

Le manuel peut être téléchargé sur www.qualitop.ch